



## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021

### Délibération CS2021-04-03 – Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent communautaire au SILEC

Membres : 6	L'an deux-mille-vingt-et-un, le 24 septembre, à 9h30.
En exercice : 6	Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Charron (Maison des Associations).
Présents : 4	
Nombre de pouvoir : 0	
Ont pris part à la délibération : 4	
	Suite à la convocation qui a été adressée le 15 septembre 2021.

Etaient présents les délégués suivants :

- Monsieur BOISSEAU Jérémy, 6ème Vice-Président en charge de l'eau et de l'action environnementale – Maire de la commune de Charron – CDC Aunis Atlantique,
- Monsieur BODIN Jean-Marie, 1er Vice-Président en charge de la transition écologique et des mobilités – Maire de la commune de Marans – CDC Aunis Atlantique,
- M. QUIRION Romuald – CDC Aunis Atlantique – en suppléance de M. VENDITTOZZI François, 2ème Vice-Président en charge de l'aménagement et de la cohérence territoriale Maire de la commune de Villedoux – CDC Aunis Atlantique,
- Monsieur ROBLIN Didier, Conseiller communautaire délégué – Maire de la commune d'Yves - CDA La Rochelle,

Excusés :

- Monsieur GESLIN Didier, Conseiller communautaire – Maire de la commune d'Esnandes - CDA La Rochelle.
- M. MAIGNE Marc, Conseiller communautaire délégué – Maire de la commune de Nieul sur Mer – CDA La Rochelle.

Monsieur le Président expose :

Lors du comité syndical du 5 mai 2021, les membres se sont prononcés favorablement pour autoriser le Président à signer une convention entre la CdC Aunis Atlantique et le SILEC. Cette convention a pour objectif de mettre à disposition un agent communautaire exerçant des missions de coordination et de référente technique au sein du SILEC.

Dans cette délibération, il est indiqué que cette mise à disposition s'effectue pour la durée du PAPI Nord Aunis à raison d'un temps non complet évalué à 7/35<sup>e</sup> de temps complet. Par ailleurs, il était prévu de démarrer cet accompagnement à partir du 10 mai 2021.

Le Président informe que, par décision en date du 28 avril 2021, le Bureau Communautaire de la CdC Aunis Atlantique a autorisé le Président à signer cette convention. Ladite convention a été soumise au Conseil Communautaire le 19 mai 2021 et mes membres se sont prononcés sur celle-ci en indiquant que le temps consacré par l'agent sera de 3,5/35<sup>e</sup> au lieu des 7/35<sup>e</sup> comme initialement prévu.

En conséquence, il convient d'apporter une modification à la convention initiale sous la forme d'un avenant pour régulariser la situation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- de valider la conclusion de cet avenant,
- d'autoriser le Président à procéder à la signature de l'avenant correspondant,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président  
Jérémy BOISSEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'B' followed by the name 'Boisseau' in a cursive script.